

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 05/06/2023**OBJET : Lancement d'un concours d'architecte pour la restructuration et l'extension
de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 30/05/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Luc FERJULE à Max DURMARQUE
Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT
Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de restructuration et d'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux dans sa globalité.

Le préprogramme envisage la construction de 9 classes, d'un restaurant scolaire, de bureaux ainsi que de salles annexes.

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à environ 6 000 000 € HT.

La sélection du Maître d'Œuvre, compte tenu de l'enjeu urbain, doit faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément à L'article R. 2172-2 du code de la commande publique.

Un Jury de concours devra se réunir et donner un avis sur les dossiers de candidatures et désigner trois candidats. Ces trois candidats remettront une esquisse, sur la base du Programme. Le jury étudiera ces trois esquisses et proposera un lauréat.

Une prime de 10.000€ HT est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) VALIDE le pré Programme,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et à indemniser les 3 candidats,

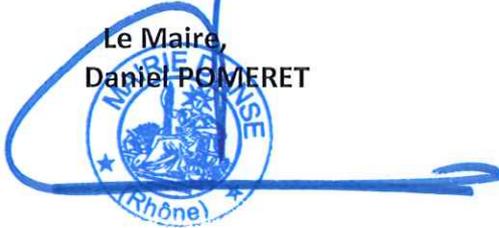
3°) FIXE le montant de la prime à 10.000€ HT pour chacun des 3 candidats ayant présenté une esquisse et autorise Monsieur le Maire à verser cette prime

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission Technique à raison d'un forfait par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, consisting of a stylized, cursive script.